

LA RÈGLE SE CONTRUIT DANS L'USAGE

- Le cas d'une règle non négociée -

BENEDICTE REYNAUD

5 juillet 2009

Projet d'article pour *Négociations*

Directeur de Recherche au CNRS
PSE (Paris-Jourdan Sciences Economiques)
Unité Mixte de Recherche CNRS - EHESS - ENPC - ENS
48 bd. Jourdan, 75014, Paris, France.
benedicte.reynaud@ens.fr
www.jourdan.ens.fr/~reynaud

La question soulevée dans cet article - qu'est-ce qu'une règle négociée ? - fait généralement l'objet d'une analyse en deux étapes : la négociation de la règle proprement dite puis sa mise en œuvre. Cette démarche suppose de concevoir les règles, soit comme des mécanismes hyper rigides qui régissent strictement les comportements, soit comme le point de départ d'un processus herméneutique. Or aucune observation n'entre *a priori* dans ces cas de figure. Ce constat appelle un renversement de la problématique des règles et de la théorie de la signification. Je m'appuie sur une conception pragmatique des règles, développée par Ludwig Wittgenstein. La séparation entre le processus de négociation des règles et leurs applications est purement artificielle. Ce sont les règles pratiquées qui donnent une signification aux règles négociées et non l'inverse. Celles-ci se construisent dans l'usage, c'est-à-dire par la répétition d'une pratique. Ma réflexion se concentre sur l'élaboration d'une définition statistique du chômage en France à la fin du XIXe siècle, problème que l'Allemagne, la Grande-Bretagne et les États-Unis durent résoudre à la même époque¹.

1. La vision dualiste des règles mine les sciences sociales

1.1. La règle considérée comme « partie visible de rails invisibles allant à l'infini »

D'une part, dans les représentations collectives inspirées de platonisme, la règle constitue la « partie visible de rails invisibles allant à l'infini » (Wittgenstein, PU, § 218)². La règle est considérée comme une machine infaillible qui contient son propre mode d'action, avant même d'être mise en marche, c'est-à-dire avant même de connaître le contexte de son action.

« La machine comme symbole de son mode d'action : la machine - pourrais-je dire au premier abord - semble déjà contenir en elle son mode d'action. Qu'est-ce que cela signifie ? Que si nous connaissons la machine, tout le reste (c'est-à-dire tous ses mouvements) semble déjà complètement déterminé.

Nous nous exprimons comme si ces parties ne pouvaient se mouvoir qu'ainsi, comme si elles ne pouvaient rien faire d'autre. Comment cela se fait-il - oublierions-nous qu'elles peuvent se tordre, se briser ou fondre, etc. ? » (Wittgenstein, PU, § 193).

Dans cette perspective, la règle est un mécanisme logique qui contient en elle-même toutes ses applications futures. « Une fois marquée d'une signification déterminée, la règle

¹ Christian Topalov (1994).

² Les abréviations utilisées pour désigner les œuvres de Wittgenstein figurent à la fin de la bibliographie. À comparer avec BGM, I, § 218.

trace, dans l'espace tout entier, les lignes de son suivi », souligne Wittgenstein dans le § 219 des *Recherches philosophiques* pour aussitôt en faire la critique : « Mais si c'était vraiment le cas, à quoi cela m'avancerait-il ? » (Wittgenstein, PU, § 219).

Ensuite, ce premier aspect du mythe de la règle comme mécanisme dont l'application est inexorable, signifie que le futur est déjà fixé, sans pour autant être visible. Comment une règle peut-elle déterminer l'ensemble de ses applications futures ?

Enfin, comment les individus peuvent-ils suivre des règles comme s'ils se fixaient à des rails dont ils ne connaissent pas le tracé ? Quel serait le mécanisme psychique logiquement nécessaire pour suivre ce type de règles ? Comme le souligne David Pears (1993 : 419), il faudrait une connexion psychique aux rails, qui rive infailliblement l'individu à ces derniers. Selon Jacques Bouveresse (1995 : 574), cette disposition particulière est la capacité de comprendre dans le même instant, le présent (la partie visible des rails) et les situations futures (la partie invisible des rails posés à l'infini). Pour Wittgenstein, la compréhension instantanée d'une règle équivaut à saisir l'emploi d'un mot 'd'un seul coup'. C'est une illusion qui provient d'une confusion entre deux aspects de la signification d'un mot : la signification immédiate lorsque nous prononçons le mot et sa signification dans l'usage³. On croît à tort que la signification future d'un mot est déjà comprise au moment de la saisie du mot (Wittgenstein, PU, § 197 et BGM, p. 182). L'acte de compréhension d'un mot - cela s'applique aussi aux règles - n'est pas seulement une activité intellectuelle, c'est aussi une pratique⁴.

« C'est comme si nous pouvions saisir d'un coup l'emploi d'un mot dans son intégralité'. (...) Il nous arrive de décrire par ces mots ce que nous faisons. Mais il n'y a rien d'étonnant, ni d'étrange, dans ce qui se produit là. Cela ne devient étrange que lorsque nous en venons à croire que le développement futur doit, d'une certaine façon, être déjà présent dans l'acte de saisie, alors qu'il n'y est pas présent. » (Wittgenstein, PU, § 197)

« D'un côté, nous prenons pour critère de signification quelque chose qui se passe dans notre esprit quand nous prononçons le mot ou que nous montrions du doigt quand nous l'expliquons. De l'autre, nous prenons comme critère, l'usage que nous faisons du mot ou de l'énoncé au fil du temps. » (Wittgenstein, BGM, p. 182)

1.2. La conception sceptique de la règle

À l'origine de la conception sceptique de la règle se trouve, une séparation entre règle et *forme de vie*⁵ au sens de contexte culturel et social, comme si l'application de la règle était indépendante du contexte et de la pratique. À cet égard, Christiane Chauviré souligne très justement :

« La stratégie sceptique consiste à ouvrir des abîmes artificiels entre la règle et son application (...), pour les combler ensuite avec du mental : une interprétation. » (2004 : 117)

Dans cette perspective, l'application de la règle suppose toujours une interprétation. Rien ne garantit l'application correcte de la règle. De même, rien ne garantit

³ Enfin, à supposer que la distinction entre les deux significations soit possible, comment être certain, ainsi que s'interroge Jacques Bouveresse dans *La Force de la règle* (1987 : 33), que la connaissance du mot (ou de la règle) produira les conséquences qui m'autoriseront à dire que je l'ai compris ?

⁴ Dans la même perspective, Wittgenstein écrit : « Les règles ne découlent pas d'un acte de compréhension » (WLC 1932-1935) : 69.

⁵ C'est ce que montre Sandra Laugier (2001) : 509-510.

l'application d'une règle pourtant déjà suivie. En effet, il n'y a aucun moyen de savoir s'il s'agit de la même règle que celle que l'individu pensait utiliser auparavant. Selon Bouveresse (2001), « Faire la même chose », désigne exactement ce problème. Une telle vision du monde social, pour ainsi dire en apesanteur, jette le sceptique dans une régression à l'infini des règles. D'où le paradoxe que Saul A. Kripke (1986) a cru voir dans le § 201 des *Recherches* :

« Notre paradoxe était celui-ci : Une règle ne pourrait déterminer aucune manière d'agir, étant donné que toute manière d'agir peut-être mise en accord avec la règle. La réponse était : si tout peut être mis en accord avec la règle, alors tout aussi peut la contredire. Et de ce fait, il n'y aurait ni accord, ni contradiction.

Qu'il y ait méprise est montré par le simple fait que dans cette argumentation, nous alignons interprétations sur interprétations ; comme si chacune nous apaisait, du moins un moment, jusqu'à ce que nous en envisagions une autre qui se trouve derrière la précédente. Ainsi, montrons-nous qu'il n'y a pas une appréhension de la règle qui n'est pas une interprétation, mais qui se manifeste dans ce que nous appelons 'suivre la règle' et 'enfreindre' selon les cas de son application.

C'est donc qu'il y a un penchant à dire : Toute action qui procède selon la règle est une interprétation. Mais nous ne devrions appeler interprétation que la substitution d'une expression à une autre.» (Wittgenstein, PU, § 201)

Pour mettre fin à l'indétermination de la règle et juger si son application est correcte, Kripke fait intervenir le contexte culturel et social et le « consensus de la communauté ». Cet accord majoritaire, étant un accord dans *l'opinion*, est une convention. Cependant, la solution proposée par Kripke au problème sceptique n'est pas satisfaisante. Dans la mesure où l'opinion est sujette à des dynamiques collectives imprévisibles, la convention a un caractère potentiellement instable.

Pour conclure : selon la conception de la règle comme rail, la règle négociée ne peut pas mener à un échec. Ce résultat est contraire aux observations courantes. Selon la vision sceptique de la règle, il n'est pas sûr que la négociation aboutisse puisqu'elle se heurte *in fine* à l'instabilité d'un accord de l'opinion. Penser la notion de règle de façon abstraite ne mène nulle part, les seules règles à considérer sont celles qui se pratiquent dans un contexte, un donné ultime, les formes de vie : « Ce qui doit être accepté, le donné - pourrait-on dire -, ce sont des formes de vie. » (Wittgenstein, PU, II, p. 316)⁶.

⁶ Les mots soulignés sont en italiques dans le texte. Wittgenstein écrit aussi : « Se représenter un langage, signifie se représenter une forme de vie. » (PU, § 19).

2. La règle se construit dans l'usage : l'exemple du premier dénombrement des chômeurs à la fin du XIX^e siècle en France

2.1. Le Conseil supérieur du Travail : une instance de négociation ?

À la fin du XIX^e siècle en France, l'État fédère une nouvelle réflexion sur le travail en créant en 1891 deux institutions, le Conseil supérieur du Travail puis l'Office du travail. La première préfigure le ministère du travail et de la prévoyance sociale (1906) tandis que l'Office du travail est le bureau statistique qui, sous les ordres du Conseil supérieur du Travail, prépare le recensement professionnel de 1896 qui doit pour la première fois dénombrer les chômeurs.

Les experts ont pour mission de donner des critères précis à une question jusqu'alors sans réponse : à partir de quand une suspension de travail⁷ peut être qualifiée de chômage ? En effet, dans le recensement précédent en 1891, les chômeurs ne constituent pas une catégorie spécifique, ni à l'intérieur des « sans profession » dont ils sont un élément au même titre que les « vagabonds, bohémiens et filles publiques »⁸, ni même à l'intérieur de la « population non classée » - ni active, ni inactive - qui rassemble tous les individus dont les réponses n'étaient pas prévues par le statisticien : professions inconnues, personnes internées dans les asiles, et sans profession. Cependant, à un niveau local, les quelques institutions de secours - au nombre de 22 à Paris et de 18 en province en 1892 - adoptent une méthode *pragmatique* pour distinguer le chômeur du vagabond. La personne est secourue en échange d'un certain travail. Comme le reconnaît le ministère de l'Intérieur dans une circulaire du 19 avril 1895, il est en pratique difficile de distinguer les « valides de bonne volonté qui ont besoin d'une assistance temporaire, les valides professionnels (vagabonds et mendiants volontaires) qui doivent être rigoureusement poursuivis. (...) [Ces] catégories (...) se confondent souvent à leurs limites extrêmes. »⁹ À l'évidence, une telle méthode pragmatique n'est pas généralisable.

Dans quelle mesure le Conseil supérieur du Travail est-il une instance de négociation de règles ? Jusqu'en 1900, il se compose de 29 membres tous nommés par le ministère du commerce¹⁰. Notons cependant la volonté d'une représentativité du monde social. Le ministère nomme les membres parmi les Chambres de Commerce, Bourses du Travail, Chambres syndicales ouvrières et patronales et les Conseils des prud'hommes¹¹. De plus, le Conseil élit parmi ses membres un groupe restreint pour constituer la « Commission permanente » du Conseil, le cœur de l'institution ainsi qu'une « sous commission permanente », chargée en janvier 1894 du *Rapport sur la question du chômage*. Celle-ci se caractérise aussi par une diversité de l'origine sociale et de la formation des trois personnalités qui la compose : Camille Moron est directeur de l'Office du travail de 1893 à 1899, Polytechnicien, Ingénieur des Ponts. Isidore Finance et Auguste Keufer sont d'anciens ouvriers syndicalistes qui, en raison de leurs compétences pratiques acquises par l'expérience, sont

⁷ Depuis le XIII^e siècle, le chômage se substitue au sens ancien de chômer « se reposer pendant la forte chaleur » (*cauma* : forte chaleur) pour désigner le fait de ne pas travailler. Cette acception fait l'objet d'un consensus.

⁸ Recensement de 1891, p. 421.

⁹ Conseil supérieur du Travail, 1896, p. 227.

¹⁰ A partir de 1900, une part des membres est élue.

¹¹ Pour plus de détails, lire Isabelle Lespinet Moret (2007) : 28-32.

membres du Conseil supérieur du Travail dès 1891¹². Isidore Finance est nommé en 1891 au poste de Chef du 2^e bureau de l'Office¹³. Auguste Keufer, typographe, est secrétaire général de la Fédération des Travailleurs du Livre de 1884 à 1920. Il incarne le courant réformiste de la CGT et défend la nécessité de l'intervention de l'État pour lutter contre le chômage, les syndicats professionnels ne pouvant tout assumer.

Il est important de noter que le *Rapport sur la question du chômage* est une œuvre collective qui mobilise de nombreux experts¹⁴. En effet, le ministre du commerce nomme en mars 1894 sur la proposition du directeur de l'Office du Travail, Camille Moron, une commission présidée par Émile Levasseur pour étudier les moyens d'effectuer un recensement professionnel en 1896. À ce titre, Lucien March, Chef de service du recensement à l'Office du Travail remet une note en juillet 1895 sur *La Statistique du chômage*¹⁵ qui contient la formulation des questions à introduire dans le bulletin individuel. On peut dire du Conseil supérieur du Travail que c'est un observatoire social de grande qualité scientifique et un lieu de confrontations - à défaut d'être un lieu de négociation - des questions sociales.

2.2. Le chômage, une règle non négociée

Selon March, « On peut définir le chômage professionnel, quelles qu'en soient les causes, la situation de l'ouvrier qui, vivant habituellement de son travail dans une certaine profession, se trouve actuellement sans travail dans sa profession. »¹⁶ L'Office du travail adopte une définition restrictive du chômage en ne posant la question qu'aux ouvriers et employés qui sont sous la dépendance d'un chef d'établissement. Ainsi, la notion de subordination et sa traduction concrète : travailler à plusieurs dans un même lieu, devient une condition nécessaire de la relation qui se noue entre salariat et chômage. L'importance de l'établissement dans la définition du chômage peut s'expliquer de deux façons : en premier lieu, l'État préfère sous estimer le nombre des sans emploi plutôt que de compter des « chômeurs volontaires ». En second lieu, au cours des discussions qui ont commencé dans les années 1880 sur les assurances ouvrières, l'établissement constitue l'une des bases du calcul des risques et des primes.

Ce principe a pour conséquence de soustraire à la statistique du chômage deux populations : d'une part, les ouvriers à domicile qui sont assimilés à des petits patrons ; d'autre part, « les salariés à emploi irréguliers » qui, à la question « *Nom de votre patron, de l'entreprise qui vous emploie* », ont répondu : « *pour divers patrons* », sont considérés comme des « *personnes instables, travaillant tantôt chez un patron, tantôt chez l'autre.* »

Les statisticiens représenteraient selon l'expression de Wittgenstein, la tradition philosophique du *corps de signification*¹⁷, théorie selon laquelle « la signification d'un mot est constituée par les règles de son emploi » (*Dictées*: 71). Précisément, le chômage n'ayant jamais été défini, cela suppose que la signification du mot chômage a été fixée par la première explication qui détermine ensuite les règles de l'usage. Nous adoptons la position de Wittgenstein qui récuse une telle causalité.

¹² Conseil supérieur du Travail, *Rapport sur la question du chômage*, 1894.

¹³ Isabelle Lespinet Moret, *op. cit.* p. 97.

¹⁴ Le *Rapport sur la question du chômage* comprend six volumineuses annexes.

¹⁵ Lucien March, « La Statistique du chômage », Note du 25 juillet 1895. In *Rapport sur la question du chômage*, p. 285-323.

¹⁶ Lucien March, *ibid.*, p. 280.

¹⁷ Wittgenstein, *Dictées*: 5-9 et 67-71.

« Nous n'extrayons pas les règles de la signification, comme si la signification se tenait, à la manière d'un objet spatial, derrière le mot. La signification n'est pas le cristal qui est alors dissout dans la grammaire. » (Dictées : 82).

2.3. Des ouvrières à domicile se sont déclarées au chômage

Les résultats des déclarations individuelles du recensement de 1896 mettent en évidence un fait remarquable : 32,5% de l'ensemble des chômeuses proviennent de l'industrie des étoffes, pourtant caractérisée par 10,5 % seulement d'employées et ouvrières et 41,5 % de travailleuses « isolées ». Cela signifie que des ouvrières à domicile ou des salariées à emploi irrégulier se sont déclarées au chômage.

Comment interpréter l'écart entre le modèle du statisticien et la pratique des déclarants ? Il provient probablement du manque de précision de la question posée par le statisticien sur la dépendance à l'égard d'un établissement : « *Etes-vous sous la direction de, ou au service d'autrui ?* » Une réponse affirmative implique, dans le cas où le nom et l'adresse du patron sont spécifiés, que le déclarant est ouvrier ou employé. Dans le cas contraire, le déclarant est un chef d'établissement. Mais tous les cas ne sont pas si simples : que doivent répondre deux membres d'une même famille travaillant ensemble ? Que doit répondre l'ouvrier à façon qui dépend économiquement d'un établissement, donneur d'ouvrage, tout en étant libre et indépendant dans la gestion de son travail ? Autrement dit, le sens de la notion de dépendance n'est pas spécifié : s'agit-il d'une soumission à une autorité ou d'une dépendance économique ? Quelle nature du lien avec l'établissement le déclarant doit-il considérer ? L'autre explication possible de cet écart tiendrait à une certaine méconnaissance de la manière dont la notion de dépendance fabriquée par le modèle du statisticien est perçue non seulement par les ouvriers à domicile, mais aussi par les patrons.

Pour l'ouvrier à domicile, le sentiment d'appartenir à un établissement n'est pas du registre de la sujétion, ni celui de l'organisation du travail lui-même. L'ouvrier à domicile ne peut nouer des rapports collectifs de travail. Il s'arrête au seuil de l'usine pour rendre son ouvrage, sans jamais côtoyer d'autres ouvriers; tout au plus entretient-il des rapports personnels avec le chef d'établissement ou son intermédiaire, l'entrepreneur. Il ne connaît pas l'autorité, sa liberté d'organisation du travail est complète, comme le montre une description du travail en chambre dans l'industrie du vêtement d'homme :

« Ici le contrôle s'évanouit, la fantaisie règne en souveraine. Le caractère indépendant de l'apiéceur se donne libre carrière; telle nuit est passée; telle journée commencée avec l'activité la plus fébrile s'arrête après une descente en "riolle" au café voisin ; (...) les deux vastes salles restent ouvertes même la nuit : le gaz toujours allumé invite à reprendre les tâches subitement abandonnées ; une commande survient, (...) l'apiéceur, tenu en réserve pour les labeurs inopinés, (...) se met à l'oeuvre: les vingt-quatre heures, trente-six heures nécessaires s'écoulent sans repos. Puis le calme se produit, pénible pendant les "mortes" que le travail de confection adoucit dans une large mesure. » (Office du Travail, 1896, t. 2, p. 168)

Les monographies sur le travail à domicile¹⁸ confortent l'hypothèse selon laquelle les isolés sans emploi se déclarent au chômage lorsqu'ils estiment que la relation de travail avec l'établissement est rompue. Celle-ci se matérialise par les trajets quotidiens ou hebdomadaires pour rendre l'ouvrage aux « *guichets de l'établissement* », ou par tout autre système mis en place, plus efficace :

« Telle maison fait circuler de porte en porte dans les villages de grandes voitures où se tient la 'réceptionneuse'. La voiture de telle autre maison s'arrête devant le cabaret auberge ; et c'est dans une pièce de cette auberge qu'accourent les ouvrières pour la réception. Ou encore un confectioneer va jusqu'à installer dans une localité un bureau permanent remplissant pour les ouvrières de l'endroit et des alentours le même office que le guichet de la maison centrale. » (Office du Travail, 1896, t. 2, p. 69)

Toutes les enquêtes sur le travail à domicile portent une attention particulière à ce problème ; elles comportent toujours des questions visant à estimer le nombre d'heures perdues dans les trajets et leur fréquence. Une autre forme d'objectivation de l'appartenance à l'établissement tient au fait que les machines à coudre appartiennent à l'établissement qui les loue aux ouvrières à domicile. Cette pratique a une conséquence essentielle : l'ouvrière se trouve liée par un contrat qui lui interdit de travailler pour tout autre établissement (Office du Travail, 1907, t. 5, p. 68).

Cependant, la rupture de la relation de travail entre l'ouvrier à domicile et l'établissement dépend pour une large part des usages :

« Entre le tailleur et eux [les apiéceurs, giletiers et culottiers], le lien n'est pas rompu d'une façon complète à l'époque de l'accalmie. Les rares commandes qui s'espacent leur sont ponctuellement renvoyées. On reste uni, en principe, sauf à recommencer la saison suivante par une collaboration plus active. » (Office du Travail, 1896, t. 2, p. 69)

De la même façon, pour le « pompier » qui est un salarié de l'établissement :

« Au moment de la morte saison, les six ou sept jours hebdomadaires sont réduits à cinq, trois, moins encore. Il (le pompier) n'est pas congédié; il n'est pas remercié; le travail chôme, il doit attendre. » (Office du Travail, 1896, t. 2, p. 156)

Ces deux exemples montrent la complexité de la relation entre la suspension de travail et le chômage.

2.4. Le chômage et le travail dans l'établissement

Dans d'autres industries, comme la boulangerie, le bâtiment, les mines et les carrières, les métaux, le travail à domicile n'est pas techniquement concevable. La seule forme d'organisation du travail est l'établissement. Ainsi, le rapport de sujétion est-il à la base de la recherche de réduction de l'incertitude, celle-ci ne pouvant se reporter sur le travail à domicile. Ce rapport signifie, pour l'ouvrier, l'obligation de ponctualité et de régularité du travail, l'éventualité de formation professionnelle, un salaire plus élevé ; pour le chef d'établissement il en résulte une productivité accrue : des produits de meilleure qualité,

¹⁸ Office du travail (1893-1896) ; (1907-1911) ; 1913, 1914.

plus uniformes, fabriqués en un temps plus court. Lorsque l'incertitude n'a pu être réduite, l'établissement est le lieu concret d'apparition du chômage.

Ainsi, la déclaration du chômage dans l'établissement et, en particulier dans ceux de 20 à 100 salariés, semble moins impulsée par un indéniable mouvement de concentration que par l'objectivation de l'établissement, considéré comme l'organisation d'emplois salariés, la mise en place de relations salariales collectives, la cible des lois sociales en préparation (loi sur les accidents du travail). Il apparaît que la notion d'établissement, bien que définie par une instruction ministérielle en février 1896, n'est pas nettement fixée dans la réalité sociale. La forme chômage n'est pas unique.

3. Conclusion

L'analyse de la manière dont les déclarants suivent les instructions et remplissent le questionnaire du recensement, montre que l'opposition entre une conception qui ne voit dans les règles que des rails, et l'autre qui ne considère les règles que comme un point de départ d'un travail herméneutique, n'est pas réaliste. Les déclarants n'entrent dans aucun des deux cas de figure. Ils n'appliquent pas les règles comme si elles étaient comparables à un train qui s'élanche sur une voie tracée d'avance. Ils n'interprètent pas non plus les règles en faisant table rase des usages. Les déclarants comprennent les mots chômage, dépendance selon leurs expériences passées ou celles de leurs proches. L'observation de situations réelles révèle que pour appliquer des règles, les déclarants complètent ce qui n'est pas spécifié par les données contextuelles, les usages et les habitudes. En définitive, cet exemple met en évidence l'impossibilité de négocier une règle dont la signification est connue après sa mise en œuvre, en l'espèce par l'analyse des réponses des déclarants.

Références bibliographiques

- Bouveresse, Jacques (1987), *La Force de la règle*, Paris: Éditions de Minuit.
- Bouveresse, Jacques (1995), « Règles, dispositions et habitus », *Critique*, vol. 579-580, p. 573-594.
- Bouveresse, Jacques (2001), « Que veut dire 'faire la même chose' ? », *Archives de philosophie*, vol. 64 (3), p. 479- 503.
- Chauviré, Christiane (2004), *Le Moment anthropologique de Wittgenstein*, Paris: Éditions Kimé.
- Conseil supérieur du Travail, 1893, 1894, 1895, 1896. *Comptes-rendus des sessions*.
- Kripke, Saul A. (1996), *Règles et langage privé*, Paris: Le Seuil. [Traduit de l'anglais par Thierry Marchaisse, *Wittgenstein on Rules and Private Language*, Oxford: Basil Blackwell, 1982.]
- Laugier, Sandra (2001), « Où se trouvent les règles ? », *Archives de philosophie*, 64 (3): 505- 524.
- Lespinet Moret, Isabelle (2007), *L'Office du Travail, 1891-1914. La République et la réforme sociale*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, p. 28-32.
- March, Lucien (1895), « La Statistique du chômage », Note du 25 juillet 1895 dans *Rapport sur la question du chômage*, p. 285-323.
- Office du Travail, (1896), *Rapport sur la question du chômage*, Paris, Imprimerie Nationale.
- Office du Travail, (1893-1896), *La Petite industrie*, tome 2, (1896), *Le Vêtement à Paris*.
- Office du Travail, (1907-1911) *Enquête sur le travail à domicile dans l'industrie de la lingerie*.
- Pears, D. (1993), *La Pensée Wittgenstein. Du Tractatus aux Recherches Philosophiques*, Paris: Aubier. [Traduit de l'anglais par Christiane Chauviré, Edition originale 1987.]
- Résultats du Recensement des industries et des professions de 1896, ministère du commerce, 4 Tomes.
- Résultats Statistiques du dénombrement de 1891, Paris Imprimerie Nationale.
- Reynaud, Bénédicte (1984), « L'émergence de la catégorie de chômeur à la fin du XIXe siècle ». *Economie et Statistique*, n°165, avril, p. 53-63.
- Reynaud, Bénédicte (2002), *Operating Rules in Organizations*, London & New York: Palgrave.
- Reynaud, Bénédicte (2004), *Les Règles économiques et leurs usages*, Paris: Odile Jacob.
- Topalov, Christian (1994), *Naissance du chômeur. 1880-1910*, Paris, Albin Michel.
- Wittgenstein, L. (1997), *Dictées de Wittgenstein à Friedrich Waismann et pour Moritz Schlick*. Textes inédits. Tome 1. A. Soulez (dir.), Paris: Presses Universitaires de France.

Abréviations des livres cités de Wittgenstein

- PU (1953): *Philosophische Untersuchungen*. [*Philosophical Investigations*. Oxford: Basil Blackwell.]

- BGM (1958): *Bemerkungen über die Grundlagen der Mathematik*, Oxford: Basic Blackwell. 1958) [*Remarks on the Foundations of Mathematics*. Oxford: Basic Blackwell.]

- WLC : 1932-1935 (1979) : *Wittgenstein's Lectures, Cambridge 1932-1935*, texte établi par Alice Ambrose, Oxford: Basil Blackwell [traduit de l'anglais par Elisabeth Rigal, *Les Cours de Cambridge. 1932-1935*, Trans-Europ-Repress, 1992].